

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAVENAY,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-10 et R.233-1,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Considérant la fragilité et la dangerosité de certains arbres autour de l'étang de pêche de CHAVENAY, suite au passage de la tempête Ciaran le jeudi 02 novembre 2023,
Considérant les risques de chute de grosses branches et de dessouchage des arbres,

ARRETE

Article 1

L'étang de pêche de CHAVENAY sera fermé au public à partir du vendredi 03 novembre 2023 et ce jusqu'à sécurisation totale des lieux.

Article 2

Les Services Techniques municipaux auront la charge de la signalisation réglementaire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les lieux.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de NOISY-LE-ROI, à l'association de pêche « La gaule de Chavenay » ainsi qu'au garde-champêtre et à l'asvp de la commune.

Fait à CHAVENAY, le 03 novembre 2023

Le Maire,

Myriam BRENAC

